

Beauvoir Sur Mer, le 28 Février 2013



VILLE
de BEAUVOIR-SUR-MER

REÇU le

06 MARS 2013

D. R. E. A. L. PAYS DE LA LOIRE

REÇU le

06 MARS 2013

D.R.E.A.L S.C.T.E

Monsieur le Préfet
de la Région des Pays de la Loire
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
34 Place Viarme
BP 32205
44022 NANTES Cedex 01

Service : Direction Générale
Nos réf : CT/FR 58-13
Dossier suivi par : Franck ROY
Vos réf :

Objet : Recours gracieux contre la décision de faire réaliser une étude d'impact pour la création de la zone artisanale « le Clos Saint Antoine ».

LR + AR n°1A.081.373.5715.8

Monsieur le Préfet,

Par arrêté SGAR/2013/001 vous avez décidé de soumettre à étude d'impact le projet de création de la zone artisanale « le Clos Saint Antoine » à Beauvoir sur Mer.

Par la présente, je vous demande de retirer votre décision pour les motifs suivants :

→ **Une zone artisanale inscrite au Plan d'Occupation des Sols**

La zone artisanale Le Clos Saint Antoine se situe dans la zone 1NAe inscrite au plan d'occupation des sols de Beauvoir sur Mer suite à son approbation par le conseil municipal le 26 novembre 2007 et sa réception en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 20 décembre 2007.

Le POS a été validé par l'ensemble des personnes publiques associées, et à aucun moment des difficultés liées au secteur d'implantation de cette zone n'ont été relevées.

Au contraire, cette zone se situe dans la continuité d'une zone artisanale existante, accueillant l'entreprise BENETEAU et la construction de bateaux. Aujourd'hui, la desserte de cette entreprise et le départ des bateaux se fait à travers des routes de lotissements d'habitation et entraîne une gêne considérable pour les riverains.

La réalisation d'une nouvelle zone devait s'accompagner d'une nouvelle desserte routière en vue de déplacer le flux des transports routiers vers l'extérieur de la commune et ce afin de sécuriser les accès actuels.

Cette nouvelle zone et cette nouvelle voie permettront de déplacer les nuisances sonores actuelles situées dans un lieu habité et résidentiel vers un lieu quasi inhabité aujourd'hui.

Cette zone avait donc été inscrite au plan d'occupation des sols et le projet actuel n'est que la réalisation de ce document d'urbanisme.



DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE - ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE

Les correspondances sont à adresser impersonnellement à Monsieur Le Maire, B.P. 46, 85230 BEAUVOIR-SUR-MER

Tél. : 02 51 68 70 32 - Fax : 02 51 68 03 56 - mail : secretariat@mairie-beauvoirsurmer.fr - Site : www.mairie-beauvoirsurmer.fr

→ **Une zone artisanale prévue par une Zone d'Aménagement Concertée.**

Le projet actuel fait partie de la Zone d'Aménagement Concertée la Grande Filée créée par délibération du conseil municipal du 15 février 2006, reçue en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 20 février 2006.

Le dossier de réalisation de la ZAC approuvée par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008 et reçu en sous-préfecture des Sables d'Olonne le 20 février 2008 valide également la création d'une zone artisanale à cet endroit.

A l'occasion de ces différentes phases, des études d'impact ont été réalisées en vue de prendre en compte les impacts sur les points suivants : la topographie, le climat, la géologie et l'hydrogéologie, les eaux superficielles et l'hydrologie, le milieu naturel (faune et flore), le paysage et le patrimoine, l'environnement urbain, la qualité de l'air, l'environnement acoustique, les servitudes réglementaires et réseaux, les risques industriels et technologiques sur le projet.

Des mesures compensatoires lors de la phase des travaux et en dehors de la phase des travaux ont été proposées et validées.

Le préfet de Vendée a autorisé la création d'un rejet d'eaux pluviales pour l'aménagement de la ZAC multi-site de Beauvoir (arrêté n°08 DDE-321) en « considérant que les effets sur l'environnement de l'activité envisagée sont minimisés autant qu'il est possible par des mesures correctrices et des mesures compensatoires prévues par le dossier ».

Autant d'éléments qui démontrent que des études, sur les impacts de ce projet, ont été réalisées.

A aucun moment, la ZAC multi-sites de Beauvoir portant sur plus de 80ha, et par là même le projet de zone artisanale n'a été remise en cause par les services de l'Etat.

Ainsi tous les éléments abordés par votre arrêté trouvent bien une réponse dans ce projet :

- extension de l'aire urbaine inscrite au plan d'occupation des sols depuis novembre 2007
- report du transit de véhicules sur la voirie extérieure au bourg dans le cadre du projet de la ZAC
- traitement des nuisances sonores et des impacts paysagers conformément aux préconisations de l'étude d'impact de la ZAC.

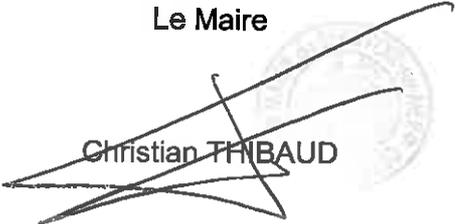
C'est pourquoi, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de bien vouloir retirer votre décision de soumettre le projet de la zone artisanale « Le Clos Saint Antoine » à une étude d'impact.

Sûr de votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Christian THIBAUD



Copie à

- *Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne*
- *Monsieur le Député de la circonscription*
- *Monsieur le Président du Conseil Général.*